Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-760

Objet : Marché n° A261106 Maîtrise d'œuvre création d'un pumptrack

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026_05_11-3 en date du 11 mai 2026 portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché n°A261106 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un pumptrack est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire débutant à compter de sa notification et s'achevant à la réalisation de la dernière des missions prévues,

CONSIDERANT que la proposition de la société LOLLIER Ingénierie, sise au 7, avenue Jacques Cartier, 77600 Bussy-Saint-Georges, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société LOLLIER Ingénierie, sise au 7, avenue Jacques Cartier, 77600 Bussy-Saint-Georges, pour un montant maximum global de 9 450,00 € HT, soit 11 340,00 € TTC.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20261113-2026-D-760-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026
Publication : 16/11/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 13 novembre 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault



Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).